

Groupe de travail sur le produit de la récolte et l'utilisation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplication**WG-HRV/9/3****Neuvième réunion
Genève, le 19 mars 2026****Original : anglais
Date: 8 juin 2026**

COMPTE RENDU

adopté par le Groupe de travail sur le produit de la récolte et l'utilisation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplication

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été généré à l'aide d'une traduction automatique dont l'exactitude ne peut être garantie. Par conséquent, le texte dans la langue originale est la seule version authentique.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1. Le Groupe de travail sur le produit de la récolte (WG-HRV) a tenu sa neuvième réunion à Genève, le 19 mars 2026, par voie virtuelle, sous la présidence de Mme Yolanda Huerta, Secrétaire générale adjointe de l'UPOV.
2. La présidente a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue aux participants et aux auteurs de l'étude commandée pour appuyer les travaux du WG-HRV.
3. Le WG-HRV a noté que les auteurs ne seraient présents que pendant la première partie de la réunion pour présenter l'étude et répondre aux questions et que, pendant la deuxième partie de la réunion, le WG-HRV poursuivrait ses délibérations sur ses travaux futurs.
4. Le WG-HRV a noté que la liste des participants serait distribuée directement aux participants par courrier électronique.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le WG-HRV a adopté le projet d'ordre du jour tel que proposé dans le document WG-HRV/9/1.

L'ETUDE SUR "L'ETENDUE DU DROIT D'OBTENTEUR" ET LE RAPPORT AVEC "L'ÉPUISEMENT DU DROIT D'OBTENTEUR"

6. M. Huib Ghijsen a présenté, au nom des auteurs, les principaux éléments de la version finale de l'étude, reproduite à l'annexe I du document WG-HRV/9/2, et a répondu aux questions reçues avant la réunion, qui avaient été portées à la connaissance du WG-HRV et publiées sur la page Web du WG-HRV/9. Il a également répondu, avec le soutien des autres auteurs, aux questions posées au cours de la réunion concernant les informations fournies dans l'étude. Le WG-HRV a noté que la présentation était disponible sur le site Web de l'UPOV à l'adresse suivante :
https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=90361.

7. La représentante de l'Association internationale des producteurs horticoles (AIPH) a demandé une analyse complémentaire visant à déterminer si les issues des affaires judiciaires résumées dans l'étude concordaient avec les conclusions de celle-ci.

8. La Présidente a fait remarquer que demander aux auteurs de procéder à une analyse complémentaire des affaires résumées dans l'étude dépasserait le cadre de celle-ci, tel que défini dans le mandat. Elle a en

autre expliqué que la poursuite des travaux des auteurs nécessiterait l'élaboration et l'approbation par le WG-HRV d'un nouveau mandat, et que cette question n'était pas prévue à l'ordre du jour de la réunion.

9. Le WG-HRV a noté que la version de l'étude publiée à l'annexe I du document WG-HRV/9/2 était la version finale de l'étude et que l'objectif des questions et réponses relatives à l'étude était de faciliter la compréhension de celle-ci et non d'en modifier le contenu.

10. Avant que les auteurs ne quittent la réunion, le WG-HRV a exprimé sa gratitude à Huib Ghijsen, Viviane Kunisawa, Charles Lawson, Axel Metzger et Joseph Straus pour leur travail sur l'analyse des intentions des rédacteurs de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et les résumés des affaires judiciaires pertinentes provenant de membres de l'UPOV liés par l'Acte de 1991.

PROCHAINES ÉTAPES DES TRAVAUX DU WG-HRV

11. Le WG-HRV a estimé que les discussions menées lors de la réunion et les informations contenues dans l'étude constituaient une bonne base pour préparer des propositions concernant certains thèmes en vue de la révision des « Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV » (document UPOV/EXN/HRV/1).

12. Le WG-HRV a examiné les questions qui mériteraient d'être clarifiées et est convenu de se concentrer sur les thèmes suivants dans le cadre de ses travaux futurs :

- (a) la notion d'ensemble indissociable des deux conditions préalables cumulatives à l'extension du droit d'obtenteur pour les produits de la récolte, telles que prévues à l'article 14.2 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV :
 - (i) l'utilisation non autorisée du matériel de reproduction ou de multiplication de la variété protégée nécessite l'autorisation de l'obtenteur ; et
 - (ii) le fait que l'obtenteur n'ait eu « aucune » opportunité raisonnable d'exercer son droit à l'égard dudit matériel de reproduction ou de multiplication.
- (b) la notion d'utilisation non autorisée
 - (i) expliquer les situations dans lesquelles le produit de la récolte revient sur un territoire où la variété est protégée ;
 - (ii) expliquer une ou plusieurs situations dans lesquelles une utilisation non autorisée a lieu entièrement sur le territoire de protection.
- (c) la notion d'opportunité raisonnable
 - (i) si l'obtenteur a raisonnablement pu exercer son droit sur le plan commercial ; et/ou
 - (ii) si l'obtenteur a raisonnablement pu faire valoir ses droits par des voies de recours juridiques.
- (d) la notion de « principe de la cascade ».
- (e) la notion d'exercice du droit d'obtenteur au stade le plus précoce possible.
- (f) la relation entre l'article 14.2) et l'article 16 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV concernant l'épuisement du droit d'obtenteur.

13. Le WG-HRV a convenu de concentrer ses travaux sur l'élaboration de directives concernant la liste de sujets identifiés au paragraphe 12 ci-dessus et a noté que celle-ci ne constituait pas une liste exhaustive de sujets.

14. Le WG-HRV s'est déclaré favorable à ce que les travaux commencent par les thèmes pour lesquels il existait davantage de possibilités de parvenir à une compréhension commune, puis évoluent progressivement vers la clarification de concepts plus complexes ou moins clairs.

15. Le WG-HRV a convenu que le Bureau de l'Union préparerait des projets de propositions, en vue de la révision du document UPOV/EXN/HRV, sur les thèmes mentionnés au paragraphe 12 ci-dessus, pour examen par le WG-HRV lors de sa prochaine réunion.

16. Fort de l'expérience acquise lors des travaux préparatoires à la réunion WG-HRV/9, le WG-HRV est convenu que, dans la circulaire annonçant la mise en ligne du document de travail, le Bureau de l'Union inviterait les parties à formuler des observations sur les projets de propositions. Les observations reçues en

réponse à la circulaire seraient communiquées au WG-HRV et publiées sur la page Web du WG-HRV/10, avant la réunion, afin de faciliter les discussions et d'améliorer l'efficacité lors de la réunion d'octobre.

DATE DE LA DIXIÈME RÉUNION

17. La dixième réunion du WG-HRV se tiendra à Genève le mercredi 21 octobre 2026 (format hybride) de 18 h 00 à 20 h 00 (heure de Genève).

[Fin du compte rendu]